

L'an deux mil treize, le trente et un du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, ANDRIEU Eric, Mme BALDET Maryse, Mrs CHAZALON Didier, CRESPIY Philippe, Mmes FAURE Françoise, FOURNEL Michèle, Mrs GALLAND Alain, LAC Régis, MARCON Maurice, MOUNIER Michel, NICOLAS André, PANNEFIEU Jean-Paul, Mme VAGGIANI Renée.

Absent représenté : Mme AVOUAC Sophie (représentée par Mr GALLAND Alain), Mr DIDIERJEAN Renaud (représenté par Mme FAURE Françoise), Mr GIRAUD Christophe (représenté par Mr LAC Régis), Mr VEY Patrick (représenté par Mr MARCON Maurice).

Mr MARCON Maurice a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Compte rendu de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013. Après délibération, le compte-rendu est approuvé avec 4 abstentions.

Compte rendu des différentes réunions et animations :

- **50 ans du collège Laurent Eynac :** cet anniversaire a donné lieu à une journée conviviale ainsi qu'à l'inauguration d'une salle au nom de Monsieur Adrien ANDRIEU, premier Principal du collège.
- **Automnales du livre :** une baisse de fréquentation est à noter cette année. La Communauté de Communes prévoit d'en revoir le concept.
- **Conseil d'Administration du collège Laurent Eynac :** Mme VAGGIANI indique que lors de ce Conseil d'Administration, la question des aménagements de sécurité aux abords du collège a été longuement évoquée. Mr le Maire précise que cette question étant à l'ordre du jour, il en sera reparlé en cours de séance.

Droits de préemption

- Vente de deux parcelles de terrain non bâties sises section A n° 2244 et 2245 (La Fuye)
 - Vente d'une parcelle de terrain bâtie section AC numéro 50 (29 rue Saint Jean) et d'une parcelle de terrain non bâtie sise section AC numéro 153 (Rue Saint Jean)
 - Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 78 (Rue Saint Jean)
- Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les ventes présentées. Le Conseil souligne toutefois l'intérêt que pourrait présenter pour la commune et son école maternelle l'acquisition de la parcelle AC 52. La commune pourrait donc préempter en cas de vente de cette dernière.

Délibérations diverses

Décisions modificatives :

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives à adopter pour les différents budgets :

- Décision modificative n° 1 budget lotissement :
 - o Compte 6711 : + 100 Euros
 - o Compte 605 : - 100 Euros

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

Révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme : Mr le Maire rappelle au Conseil qu'une enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2013 pour la révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune portant sur l'extension de la zone UC en cohérence de découpage au lieu-dit Les

Rascoux Hauts. Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur mandaté par le Tribunal Administratif pour cette enquête. Il précise que le Commissaire Enquêteur a émis une réserve dans ses conclusions concernant l'avis de la Direction Départementale des Territoires qui exige qu'une étude de sols préalable soit réalisée avant qu'une demande d'autorisation de construire ne soit déposée. Cet avis sera donc retranscrit sur l'avis du Maire lors de la demande de permis de construire pour cette parcelle. Après délibération, le Conseil décide avec 2 abstentions de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur et approuve donc la révision simplifiée n° 8 du PLU.

Mr CHAZALON tient à préciser que cette révision simplifiée devait concerner trois dossiers et n'a donc pu être conduite en totalité en raison des avis défavorables émis par les services de l'Etat. La révision concernant cette parcelle, préalablement située en zone constructible sur le POS, n'a pu aboutir qu'après de longues tractations.

Conseil d'administration du collège Laurent Eynac : Mr le Maire informe le Conseil qu'en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, la composition des Conseils d'Administration des collèges publics a changé pour ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales (art. L421-2 du code de l'éducation). Ces derniers sont toujours au nombre de trois pour les Conseils d'Administration qui comptent 24 membres, mais la collectivité de rattachement (Conseil Général) a désormais deux représentants. Dans les Conseils d'Administration de 24 membres, la commune, siège de l'établissement, a donc un seul représentant avec voix délibérative. Il est donc nécessaire de désigner le représentant qui sera chargé de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège. Il propose de nommer Mme Sophie AVOUAC. Après délibération, le Conseil approuve avec 4 votes contre et une abstention la nomination de Mme Sophie AVOUAC en tant que représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Laurent Eynac.

Mme VAGGIANI tient à souligner que Mme AVOUAC était auparavant déléguée de la Communauté des Communes.

Nomination des délégués PNR : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, il est nécessaire de nommer deux délégués pour siéger au Syndicat Mixte du Parc. Après délibération, le conseil approuve avec 5 abstentions la nomination de Monsieur Michel ARCIS, délégué titulaire et de Monsieur Michel MOUNIER, délégué suppléant.

Avancements de grade : Monsieur le Maire informe le Conseil que deux demandes d'avancement de grade ont été déposées pour examen auprès de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion. Ces deux dossiers ont reçu un avis favorable. Il s'agit d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe. Il est donc nécessaire de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe manquant afin d'y nommer la personne concernée, étant entendu que le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe laissé par cet agent sera occupé par le candidat à l'avancement pour ce poste.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Indemnité de conseil et de confection du budget alloué au trésorier municipal : Mr le Maire présente la demande d'indemnité du Receveur Municipal. Il précise que le montant de l'indemnité calculée pour l'exercice 2013 est de 690.91 Euros brut. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité l'octroi de cette indemnité à 100 % au Receveur Municipal.

Demande d'achat de terrain : Mr CHAZALON présente une demande d'achat de terrain communal autour de la parcelle cadastrée section B numéro 1292. En effet, le propriétaire envisage la vente du bâtiment situé sur cette parcelle, bâtiment qui serait transformé en maison d'habitation par l'acquéreur potentiel. Il souhaiterait pouvoir acquérir une bande de terrain de 1.50 mètres devant la propriété, en alignement avec le poteau EDF voisin, ce qui ne modifierait en rien la largeur de la voirie actuelle. Il souhaiterait aussi acquérir une partie de la parcelle située derrière sa propriété jusqu'au chemin rural existant, ceci afin de constituer un îlot de propriété et régulariser la

situation d'occupation de domaine public qui perdure depuis de nombreuses années. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le principe de vente d'une partie de la parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section B numéro 1293 et demande qu'un document d'arpentage soit établi par le demandeur afin de quantifier le terrain à vendre selon le plan présenté. La décision finale de vente sera donc prise au vu de la division de terrain.

Echange de terrain Parking de la rue Saint Pierre : Mr le Maire rappelle que préalablement aux travaux réalisés pour créer le parking rue Saint Pierre, il avait été décidé de procéder à des échanges de propriété. Deux échanges devaient ainsi être effectués avec des riverains. Les parties échangées n'étant pas équitables en surface, la commune devait acquérir la différence au prix de 10 € le m². Après délibération, le Conseil approuve donc à l'unanimité l'échange de terrains avec les deux propriétaires riverains, approuve le principe d'achat de terrain en surplus au tarif de 10 Euros le m² et autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

Lotissement Paul Séjourné – éclairage public : Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis d'un montant total de 9987.82 Euros HT concernant l'installation de l'éclairage public au lotissement Paul Séjourné. Il précise que le Syndicat départemental d'énergies participant à hauteur de 45 %, il restera donc à la charge de la commune une somme de 5493.30 Euros. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité les travaux d'éclairage public au lotissement Paul Séjourné pour un montant à la charge de la commune de 5493.30 Euros.

Monsieur Jean-Paul PANNEFIEU souhaite savoir si le tarif du m² du lotissement a déjà été fixé, comme cela avait été indiqué lors d'un précédent conseil. Mr CHAZALON précise qu'une répartition des dépenses doit être opérée, notamment en ce qui concerne les dépenses de voirie, les réseaux eaux pluviales et le bassin de rétention qui ne sont pas des dépenses exclusivement afférentes au projet de lotissement. Une réunion doit se dérouler dans ce but dans les jours à venir avec le bureau d'études. Mr PANNEFIEU estime que la construction du mur de soutènement n'était peut-être pas nécessaire, et que ce surcoût aurait pu être évité. Mr CHAZALON rappelle que les coûts ont été réduits au minimum et précise que des chiffres plus précis seront fournis dès que possible.

Bail commercial – société MTI Industrie : Mr le Maire informe le Conseil que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MADAC, le matériel de l'entreprise a été mis aux enchères et acquis en partie par la société MTI dirigée par Monsieur Michel. Cette société souhaite louer les locaux et relancer l'activité. Il donne connaissance au Conseil d'un projet de bail commercial. Il précise que pour faciliter l'installation de cette nouvelle entreprise, il est souhaitable de procéder à un arrangement au niveau du paiement des loyers. Il présente la solution proposée et acceptée par l'entreprise, à savoir : gratuité des loyers jusqu'au 31 décembre 2013, 1/3 du loyer du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, 2/3 du loyer du 1^{er} avril au 30 juin 2014 puis la totalité du loyer à savoir 640 Euros HT à compter du 1^{er} juillet 2014. Mme VAGGIANI et Mr ANDRIEU estiment toutefois que la gratuité des loyers aurait pu être accordée pour les six premiers mois. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la conclusion de ce bail commercial avec l'entreprise MTI Industries.

Encaissement de cautions : Mr le Maire informe le Conseil qu'un système de caution a été mis en place pour le prêt de clefs des bâtiments communaux, notamment pour le gymnase, le boulodrome et l'école de musique. Il précise qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre l'encaissement de cette caution d'un montant de 100 Euros en cas de perte. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité l'encaissement des chèques de caution de 100 Euros en cas de perte de clefs.

Nouveau périmètre Natura 2000 : Mr le Maire rappelle au Conseil la modification du principe de la délimitation des périmètres Natura 2000, avec le passage d'une délimitation par zone à une délimitation à la parcelle cadastrale. Il informe également le Conseil de la fusion de deux sites classés : celui des gorges de la Loire et celui des rivières à écrevisses à pattes blanches. Cette fusion modifie le périmètre initial : pour la commune, il s'agit uniquement d'une modification aux abords de la Gazeille dans le secteur du Moulin de Savin. Il présente le plan du nouveau périmètre et informe le Conseil qu'en application des articles L 414.1.III et R 414.3

du Code de l'Environnement, le Conseil doit se positionner sur ce nouveau périmètre. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la reconfiguration du site Natura 2000 régional 'Rivières à écrevisses à pattes blanches', c'est-à-dire le rattachement des affluents de la Loire au site Natura 2000 'Gorges de la Loire et affluents partie sud » et approuve le nouveau périmètre du site Natura 2000 'Gorges de la Loire partie sud' dans son ensemble.

Monsieur le Maire précise que les réunions concernant le site Natura 2000 sont désormais peu nombreuses. C'est l'ONF, en partenariat avec le CPIE, qui gère le site. Le document d'objectifs réalisé initialement n'a pas été revu.

Création d'un poste en Contrat d'Avenir : Monsieur le Maire rappelle au Conseil les discussions qui ont eu lieu lors de précédentes séances concernant l'embauche d'un jeune de moins de 25 ans pour le service technique en Contrat d'Avenir. Grâce à l'aide de la Mission Locale, la seule personne correspondant aux critères a pu être contactée. Ce type de contrat d'une durée maximale de trois ans vise à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés. L'aide accordée par l'Etat s'élève à 75 % du salaire brut hors charges sociales. La personne pressentie a 23 ans et dispose du permis poids lourds et super lourds. Mr NICOLAS estime que c'est une chance d'avoir sur le territoire un candidat disposant des permis nécessaires pour ce poste. Mr le Maire précise toutefois que l'aide de l'Etat est soumise à une condition obligatoire de formation de 80 heures par an. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint des services techniques à 35 heures à partir du 4 novembre 2013 pour l'embauche d'un contrat d'avenir sur trois ans, négociable tous les ans, pour un salaire égal au SMIC horaire, majoré le cas échéant des astreintes de déneigement.

Plan de financement – Centre de Loisirs sans Hébergement : Monsieur le Maire informe le Conseil du nouveau plan de financement pour l'aménagement du CLSH au rez-de-jardin du bâtiment de l'ancienne maison de retraite, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses :
 - o Maitrise d'œuvre : 31 827.40 Euros
 - o Travaux : 263 736.21 Euros
 - o TOTAL : 295 736.21 Euros
- Recettes :
 - o Subvention FEADER : 60 000 Euros
 - o Subvention FRADT : 60 000 Euros
 - o Subvention CAF : 38 125 Euros
 - o Part Communauté de Communes : 68 805.61 Euros
 - o Fonds de concours Commune : 68 805.61 Euros

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et le fonds de concours de la commune pour la construction du CLSH à hauteur de 68 805.61 Euros.

Pôle Laurent Eynac – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre : Mr le Maire précise que suite à l'estimatif APD, le montant de la maîtrise d'œuvre a pu être ajusté par rapport à l'estimation prévisionnelle initiale. Il présente les modifications apportées au contrat initial, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

	Estimation prévisionnelle travaux	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Phase programme	Valeur janvier 2013 : 1 330 000 Euros HT	113 848 € HT soit 8.56 %
Phase APD	Valeur mai 2013 : 1 700 000 € HT Valeur Janvier 2013 : 1 692 000 € HT	143 830.20 € HT soit 8.50 %

Montant Avenant

Montant en Euros HT	Montant TVA à 19.6 %	Montant en Euros TTC
29 982.50 €	5 876.51 €	35 858.71 €

Répartition de l'avenant	% APD	Euros HT
Communauté des communes	21.99 %	18 788.26 €
Commune	58.00 %	15 455.12 €
OPAC	20.01 %	- 4 261.18 €
TOTAL	100 %	29 982.20 €

Après délibération, le conseil approuve avec 4 votes contre et une abstention l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre présenté.

Pôle Laurent Eynac – modification des marchés de travaux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'appel d'offres approuvé lors de la dernière séance, concernant les travaux du pôle Laurent Eynac. Il précise que suite au diagnostic amiante réalisé sur le bâtiment, des modifications doivent être apportées concernant le lot démolition. En effet, les joints des fenêtres contenant de l'amiante, elles ne pourront être déposées par l'entreprise choisie pour le lot démolition ; c'est l'entreprise qui aura été attributaire du lot désamiantage qui en sera chargée. Ce dernier devant donc être modifié, une nouvelle consultation devra être lancée. Cette modification apporte donc une moins-value pour le lot démolition d'un montant de 599.97 Euros HT pour la part commune. D'autre part, une nouvelle consultation est lancée pour les lots non attribués à ce jour, à savoir les lots « sols minces » et « étanchéité ». L'ascenseur n'étant plus aux normes, une nouvelle consultation devra aussi être lancée. Après délibération, le Conseil approuve avec 4 votes contre et une abstention la moins-value à hauteur de 599.97 Euros pour la commune et le lancement de l'appel d'offres complémentaire pour les 4 lots restants.

Mme VAGGIANI demande si le surcoût du désamiantage a été évalué. Mr le Maire répond que pour l'instant la commune ne dispose d'aucun chiffre précis.

Aménagement d'une aire de camping-cars – modification du plan de financement : Mr le Maire précise que suite à des modifications concernant le matériel à installer, notamment la suppression des bornes et la suppression de la signalétique, le devis initial des travaux a été modifié et réduit à 57510 € HT.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement présenté et prend acte du lancement de l'appel d'offres concernant ce projet qui sera géré en régie par la commune.

Délégation de signature pour les actes administratifs : Mr le Maire rappelle que concernant la signature des actes administratifs de cession, il ne peut pas représenter la commune puisqu'il fait office de notaire dans l'acte. Il est donc nécessaire de déléguer la fonction de représentant de la commune à un Adjoint. Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alain GALLAND pour la signature des actes administratifs de cession.

Convention de déneigement – parking de la Maison de Retraite ‘ Les Terrasses de la Gazeille ’ : Monsieur le Maire informe le Conseil que la direction de la Maison de Retraite souhaite que la commune assure le déneigement du parking de l'EHPAD. Il présente le projet de convention destinée à définir les modalités de cette intervention, étant précisé que ce travail entre dans le planning de déneigement actuel (côté livraisons en même temps que le déneigement principal et côté parking en même temps que le déneigement secondaire). Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention de déneigement entre la commune et la Maison de Retraite pour une durée d'un an, dans l'attente d'une solution interne à l'Etablissement.

Mme VAGGIANI souhaiterait savoir si le nouveau bâtiment présente des défauts d'étanchéité. Mme BALDET répond que des défauts ont été constatés au niveau de l'étanchéité des toits-terrasses ; ces problèmes sont pris en charge par l'entreprise et les travaux sont en cours. Le délai de réception des travaux a été prolongé d'un an par sécurité.

Document d'arpentage parcelles AC 464 et B 1689 : Monsieur le Maire précise qu'un nouveau document d'arpentage est nécessaire pour l'actualisation du bâtiment de l'ancienne Maison de Retraite. En effet, le bâtiment se trouvait jusqu'alors sur différentes parcelles. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

la signature de ce nouveau document d'arpentage. Pour information, Mr le Maire tient également à informer le Conseil que des actes de vandalisme ont été constatés à l'intérieur du bâtiment.

Questions diverses :

- **Vente turbine du Pont de l'Estaing :** Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente de l'usine et de la turbine du Pont de l'Estaing. Il précise que l'affaire avait été laissée en suspens en attendant une réponse écrite de la part des locataires. Il présente au conseil la lettre reçue de l'entreprise Les Moulinages de la Gazeille faisant part à la commune de leur refus de laisser l'exploitation de la turbine à un tiers, étant donné que celle-ci faisait partie intégrante du bail initial. Le projet de vente est donc suspendu. Mme FOURNEL précise que l'entretien de la turbine et des installations est à la charge des locataires et qu'il n'incombe donc pas à la commune de pallier des défaillances dans ce domaine.
- **Aménagement du carrefour devant le collège Laurent Eynac :** Mr CHAZALON informe le Conseil que des aménagements provisoires ont été mis en place devant le collège pour la sécurisation des lieux. Ils s'avèrent jusqu'à présent efficaces, même s'il apparaît indispensable d'ajouter un sens interdit empêchant la circulation en sens inverse de véhicules, et surtout de deux roues, qui passent sur la bascule risquant de venir percuter les véhicules qui montent de la rue Via Croze en direction de la Déviation. Il indique que comme cela avait été annoncé, une rencontre a eu lieu avec le Syndicat d'Energies de Haute-Loire, une entreprise pour la fourniture de feux tricolores et l'entreprise CEGELEC afin d'envisager la pose de feux tricolores destinés à protéger le passage pour piétons et à réguler la circulation. Le coût de l'installation d'un tel dispositif s'élèverait à 30 000 € environ. Avant d'engager de telles dépenses, il semble souhaitable de mettre à l'essai l'installation actuelle, voire de l'améliorer avec des aménagements moins coûteux. Lors d'une seconde rencontre avec une autre entreprise, d'autres pistes ont été suggérées, notamment l'installation d'une barrière devant le collège pour permettre la circulation sécurisée des enfants, l'idée étant de mettre en place un cheminement piétonnier conduisant vers la Rue Via Croze et la rue des Crouzeloux. La mise aux normes indispensable de l'escalier débouchant sur la déviation devant être effectuée avant 2015, escalier actuellement en mauvais état et ne répondant plus aux normes PMR 2015, il a aussi semblé judicieux de reconsidérer totalement la circulation des piétons dans le secteur afin d'éviter des investissements supplémentaires à l'avenir ou des modifications. Mme VAGGIANI estime qu'il est nécessaire de penser aux riverains et aux piétons qui utilisent fréquemment cet escalier. Mr PANNEFIEU pense que si cet escalier est conservé, il est absolument nécessaire de le sécuriser par l'installation d'une barrière. Mr CHAZALON estime que l'installation d'une barrière n'empêcherait pas les enfants de continuer à l'utiliser. Mr NICOLAS pense qu'il est nécessaire en premier lieu de connaître le nombre d'enfants partant à pied du collège et empruntant cet escalier pour savoir s'il doit être conservé ou non. Mr le Maire propose donc de demander au Principal du collège de procéder à une enquête au sein de son établissement en ce sens. Concernant la circulation des véhicules sortant de la rue Via Croze en direction du parking, Mr ANDRIEU estime que l'aménagement actuel est dangereux car il oblige les véhicules à emprunter la déviation sur quelques mètres seulement. Mr MARCON propose donc de modifier l'entrée du parking du collège et de la mettre en face de la sortie de la rue Via Croze. Mr le Maire estime que cette solution est difficilement envisageable car elle obligerait une modification complète du sens de circulation des bus sur ce parking, rendant leur sortie délicate. Mr le Maire propose donc pour l'instant d'attendre le résultat de l'enquête effectuée au niveau du Collège avant de statuer de façon définitive.
Mme VAGGIANI rappelle au passage que le véhicule garé sur le parking situé en haut de la rue des Pénitents empêche les autres véhicules de stationner. Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain privé et que la commune ne peut donc pas intervenir. Une solution a néanmoins été proposée au propriétaire et la voiture tampon en question devrait être évacuée dans les mois à venir.
- **Courrier déplacement de la vogue :** Mr le Maire présente au Conseil le courrier d'un riverain habitant place du Couvent qui souhaite que la commune envisage de déplacer les animations foraines de la vogue en raison des nuisances provoquées. Le Conseil Municipal estime qu'il est difficile de répondre favorablement à une telle demande car cela reviendrait uniquement à déplacer le problème.
- **Travaux :** Mr le Maire souhaite faire le point sur les travaux en cours :

- **Voirie du lotissement les Narcisses** : le goudronnage a été effectué par l'entreprise Eurovia. Une demande de goudronnage supplémentaire a été faite pour un emplacement de parking. Cependant après consultation des plans, cet emplacement ne correspondait pas à un parking mais à un délaissé de trottoir. Mr le Maire précise que seuls les trottoirs restent encore à réaliser.
- **Voirie lotissement La Moutette** : les travaux de mise en place de l'enrobé ont été réalisés.
- **Voirie La Grande Borie et route longeant Intermarché** : les travaux sont terminés.
- **Cimetière** : les travaux d'enrobé sont également terminés à ce jour, et les travaux pour la reprise des concessions abandonnées ont été interrompus pour la Toussaint ; ils devraient reprendre dans quelques jours.
- **Point sur les ordures ménagères** : Mr CHAZALON informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu le 21 octobre au SICTOM en présence de l'association « Valorisons Nos Déchets ». Le Vice-Président du Haut Vivarais a démissionné et n'a pas été remplacé pour l'instant. Une étude réalisée par le SICTOM fait ressortir un réel problème de mise en place du nouveau mode de collecte. La possibilité d'installer des bacs collectifs a été validée, bacs qui seront installés dans les bourgs ou les secteurs où l'installation de bacs individuels s'avère compliquée, mais aussi pour répondre aux attentes des propriétaires de résidences secondaires. Le mode de gestion de ces bacs collectifs n'est pas encore clairement défini. Toutefois, le surcoût est estimé à 114000 Euros pour la collectivité, dont une partie devrait être prise en charge par le SICTOM. Le mode de calcul de la redevance n'a toujours pas été fixé de façon définitive. La nouvelle déchetterie qui sera située sur la route de Laussonne verra d'autre part le jour en 2014. L'étude sur les collectes des éco-points fait enfin ressortir une augmentation des collectes en papiers-journaux sur notre commune de 32 %.
- **Dates diverses** :
 - Conférence sur l'Ecole le 8 novembre 2013 à 20 heures
 - Cérémonie du 11 novembre le 10 novembre 2013 à 9 heures 30
 - Inauguration du Local Technique le 16 novembre 2013 à 10 heures 30
 - Spectacle UNICEF des écoles le 19 novembre 2013
 - Sainte Barbe le 7 décembre 2013 avec remise de médailles
 - Marché de Noël le 8 décembre 2013

Prochain conseil le jeudi 28 novembre 2013 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.